CESDIP • Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales • cesdip.fr

Questions pénales

ACTUALITÉ DE LA RECHERCHE NUMÉRO 39.1 - JUIN 2026

La politique de lutte contre la radicalisation violente d'inspiration jihadiste, mise en place par l'Administration pénitentiaire

Xavier Crettiez, Clément Lacouette-Fougère et Chloé Lala-Guyard

Xavier Crettiez est professeur de science politique à l'UVSQ/Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et chercheur au Cesdip.

Clément Lacouette-Fougère est secrétaire général de la chaire Santé à Sciences Po Paris et spécialiste de l'évaluation des politiques publiques.

Chloé Lala-Guyard est docteur en science politique et autrice d'une thèse sur la place des émotions dans les trajectoires de radicalisation jihadiste, soutenue en septembre 2025 à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Glossaire des acronymes les plus utilisés

AMT : Association de malfaiteurs terroristes
AP : Administration pénitentiaire
CPIP : Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation
DO : Détention Ordinaire
MFR : Médiateurs du fait religieux
MICAS : Mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance
MLRV : Mission de lutte contre la radicalité violente
PAIRS : Programme d'accueil individualisé et de réaffiliation sociale
PNAT : Parquet national anti-terroriste
PPSMJ : Personne placée sous-main de justice
PPRV : Programmes de prévention de la radicalité violente
QER : Quartiers d'évaluation de la radicalisation
QI : Quartiers d'isolement
QPR : Quartiers de prise en charge de la radicalité
RAD : Détenus de droit commun susceptibles de radicalisation
SNRP : Service national du renseignement pénitentiaire
TIS : Détenus condamnés pour terrorisme islamiste

Confrontée à une croissance brutale du nombre de détenus islamistes au début des années 2010 et singulièrement après 2015 (plus de 800), l'Administration pénitentiaire (AP) a développé une stratégie novatrice, basée sur le principe du « ni-ni » : ni regroupement, ni dispersion[1]. L'objectif des autorités est double : d'un côté, éviter une politique de regroupement de l'ensemble des détenus qui pourraient finir par « tenir la prison », de l'autre, empêcher la dispersion des jihadistes dans l'ensemble des centres de détention du pays qui présente un risque fort de prosélytisme à l'intérieur des murs. Dès lors, la politique va reposer sur un effort de *détection* des individus radicalisés, d'*évaluation* de leur niveau de dangerosité et de *prise en charge* dans une perspective de désengagement violent. Créée en 2017, une structure spécifique est mise en place pour conduire cette politique : la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente (MLRV). Ses objectifs sont triples : développer une logique d'endiguement de la radicalisation violente reposant sur l'isolement des détenus dangereux favorisant la sécurisation du personnel de l'AP ; une logique de désengagement de la violence, indépendante du niveau de radicalisation cognitive des personnes détenues[2] ; une logique d'insertion de ces personnes placées sous main de justice (PPSMJ) en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et, dans ce cas d'espèce, avec les services de renseignement.

Une politique d'évaluation et d'orientation

La politique mise en place est axée autour d'une logique de filtrage des détenus identifiés comme radicalisés. Soit cette identification provient des services judiciaires lorsque le détenu a été condamné – ou relève du statut de prévenu – pour une infraction d'association de malfaiteurs terroristes, soit l'individu, déjà incarcéré, a été repéré comme radicalisé par les services de la pénitentiaire (surveillants spécialisés et Renseignement pénitencier). Dans ce cas, le détenu est placé dans un QER au sein duquel ses interactions sociales et pratiques culturelles sont observées et où il rencontre presque quotidiennement, pendant une durée théorique de quinze semaines, une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, de médiateurs du fait religieux et d'éducateurs. Suite à ces rencontres, les équipes de l'AP produisent collectivement une « synthèse d'évaluation » du détenu assortie de recommandations sur l'évolution de sa détention. Celle-ci peut prendre trois formes : soit une remise en détention ordinaire qui concerne la majorité des détenus identifiés comme radicalisés, soit une orientation vers un QPR si le détenu est jugé dangereux ou si le risque de prosélytisme est important. Enfin, une minorité de détenus évalués, jugés très dangereux et fortement radicalisés, seront orientés vers les QI.

Cette politique, qui s'applique à la fois au milieu fermé et au milieu ouvert, va entraîner un vrai effort de professionnalisation des personnels : création des « médiateurs du fait religieux » en charge de mesurer l'intensité de la radicalisation religieuse des détenus et de discuter leur lecture salafiste et radicale de l'Islam ; formation des surveillants aux enjeux de la radicalisation ainsi qu'à sa détection (signaux forts ou faibles émanant des détenus) ; recrutement de psychologues et d'éducateurs spécialisés. En milieu ouvert, outre l'action traditionnelle des CPIP, l'Administration pénitentiaire a conventionné avec des acteurs extérieurs comme le groupe SOS en charge du programme PAIRS ou des associations de psychologues, comme

1. On présentera ici une recherche d'évaluation de la politique publique de la DAP en matière de lutte contre la radicalisation, proposée par une équipe de chercheurs majoritairement issus du CESDIP, sous la direction de Xavier Crettiez : Clément Lacouette, Chloé Lala Guyard, Louise Lartigot Hervier, Benedicte Laumond, Thibaut Daussy avec le soutien de Patrick Hassenteufel et la participation d'un étudiant de Sciences po Saint Germain en Laye, Sacha Mesnier-Levatic.
2. L'administration pénitentiaire ne se fixe pas comme objectif une modification des croyances des détenus – ce qu'elle dénomme la radicalisation cognitive – mais une sortie de la violence, soit la radicalisation comportementale.

l'Association de Recherche en Criminologie Appliquée. La MLRV joue un rôle central dans ce dispositif de coordination entre ces différents acteurs, leurs déclinaisons locales (les MILRV – I pour inter-régional) auxquels il faut ajouter le Service National de Renseignement Pénitentiaire, créé en 2019, le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et d'autres structures de l'AP comme le bureau de la gestion des détentions (voir schéma p. 5).

Ce dispositif, ambitieux dans ses finalités et complexe dans son économie générale, présente un cas emblématique d'une politique publique dont il est possible d'interroger tout à la fois la pertinence, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les effets pervers produits.

Une politique construite empiriquement

La politique de prise en charge en quartiers spécifiques des individus radicalisés repose sur des instruments d'action originaux, mais se voit confrontée à des difficultés pratiques de mise en œuvre.

Une politique outillée et investie par les professionnels

Construite de façon empirique par la MLRV à la suite d'expériences précédentes[3], la politique s'est appuyée sur divers outils. Le premier d'entre eux est une grille de détection – distincte pour les hommes et les femmes radicalisés – reposant sur l'objectivation de comportements (inquiétants, rigoristes ou alarmants) justifiant un besoin d'évaluation. Non communicable, cette grille de détection est très diversement utilisée par les professionnels, mais constitue le point d'entrée du processus évaluatif. Succède alors en QER une évaluation (en moyenne d'une vingtaine de pages) reposant elle aussi sur une grille *ad hoc* générique structurée de la façon suivante : *1 – Informations personnelles sur le détenu et son infraction/crime, 2 – Antécédents judiciaires, 3 – Biographie individuelle, 4 – Parcours en détention, 5 – Analyse de personnalité, 6 – Niveau de radicalisation cognitive, 7 – Facteurs de risque, 8 – Préconisations d'orientation*. À cette synthèse évaluative s'ajoute une seconde synthèse, plus succincte (en moyenne 4 pages), mais entièrement tournée autour des croyances radicales et des rattachements affinitaires aux structures terroristes. Cette dernière synthèse est produite par les médiateurs du fait religieux, au nombre de dix-neuf au sein de l'AP. Elle mesure le « niveau d'imprégnation idéologique du détenu ». Les MFR n'ont aucune fonction confessante (ce qui demeure l'action des aumôniers musulmans, souvent rejetés par les jihadistes) mais une fonction pédagogique d'explicitation des textes et références coraniques en lien avec le détenu.

Au-delà des outils, ce sont aussi des procédures formalisées qui assurent la fiabilité de la politique avec la création d'instances pluridisciplinaires d'évaluation : une Commission Centrale de Supervision au niveau central, une Commission Inter-régionale de Prévention de la Radicalisation au niveau inter-régional et une commission Pluridisciplinaire Unique au niveau de l'établissement. Chacune de ces commissions réunit les professionnels en charge de l'évaluation (éducateurs, psychologues, médiateurs, surveillants spécialisés) pour décider de la suite à donner au parcours carcéral du détenu en fonction de sa dangerosité et de son degré potentiel de prosélytisme.

En détention, les prisonniers suivent des Programmes de Prévention de la Radicalité Violente proposés par les éducateurs ou les psychologues qui prennent la forme d'activités collectives, de confrontations avec des grands témoins ou de conférences d'acteurs académiques sur les enjeux religieux, le modèle républicain, la laïcité ou la situation géopolitique au Moyen-Orient. La force de cette politique tient dans la recherche de systématisation et de massification, dans la mesure où elle va concerner la quasi-totalité des détenus condamnés pour AMT (détenus TIS) et ceux condamnés pour des faits de droit commun, mais suspectés de radicalisation (détenus RAD) dont très peu échappent à l'évaluation[4]. Bien que standardisée, la politique promeut un suivi individualisé des détenus, très encadrés par un personnel important puisqu'en 2024, plus de 900 professionnels étaient en charge de cette politique, soit presque autant que de détenus islamistes incarcérés ou hors des murs.

L'évaluation faite entre 2022 et 2024 a permis d'attester de la forte implication de ces personnels, y compris parmi les surveillants, qui trouvent dans ces process nouveaux d'évaluation et de contrôle une manière d'améliorer leur vécu professionnel. Comme nous l'explique un personnel du centre de détention de Vendin-le-Veil : « *ça nous change du rôle de porte-clés qui est souvent celui du surveillant de base. On a l'impression d'être vraiment utile même si certains ont pu, au tout début, craindre ce public islamiste* ». Une évaluation ambulatoire a également été mise en place, en particulier dans le grand-Est, pour toucher des détenus isolés dans des centres de détention non pourvus de quartiers spécifiques. Cette même politique d'évaluation sera adaptée au public féminin, dès les premiers retours en France des « revenantes » à partir de 2022. Corollaire de cette politique, la somme des évaluations a contribué à produire une machinerie bureaucratique et une littérature évaluative parfois épuisante pour les personnels, mais fortement enrichissante pour mieux connaître cette population et les processus de radicalisation auxquels elle a adhéré[5].

Des difficultés de mise en œuvre

En dépit de cette massification réussie et de la forte adhésion professionnelle, la politique de gestion des détenus islamistes par l'AP va rencontrer des difficultés organisationnelles et structurelles dans sa mise en œuvre.

Une problématique RH : ce sont d'abord les pénuries en matière de ressources humaines qui vont lourdement handicaper la politique de la MLRV. Si le personnel en place adhère favorablement et durablement à la politique, il s'avère nettement plus compliqué de recruter certains profils extérieurs, comme les psychologues ou même les éducateurs, métiers en tension qui souffrent au sein de l'administration de salaires peu attractifs. En conséquence le *turn-over* demeure important alors que le poste exige un suivi continu des détenus. Certains établissements sont également situés dans des zones délaissées, à l'écart des centres-villes et dans des régions souffrant d'une désertification à l'image du Centre pénitencier de haute sécurité de Condé-sur-Sarthe. Cette problématique RH touche singulièrement les postes nécessitant une très haute expertise à l'image des MFR – tête de gondole de la politique de la MLRV – mais dont les caractéristiques professionnelles (maîtrise de l'arabe, connaissance parfaite des textes et référents religieux, culture géopolitique) impliquent des compétences rares. Les MFR sont sur-sollicités par les différents établissements accueillant ce public islamiste et couvrent parfois des zones territoriales larges aux dépens de leur implication locale. Enfin, si la dynamique évaluative génère une production administrative féconde pour mieux connaître cette population, elle implique un travail bureaucratique harassant, une multiplicité de rapports et rédactions de fiches de synthèse, dont plusieurs professionnels se sont plaints.

3. Dés 2014 de premiers regroupements de prisonniers jihadistes interviennent au sein des Unités de prévention du prosélytisme (U2P). En 2015 sont créées 5 unités dédiées (UD) dans le cadre du premier PLAT (Plan de lutte anti-terroriste). Un an plus tard, les UD deviennent des UPRA, qui annoncent les QER et QPR qui prendront vraiment toutes leurs places à partir de 2019. En 2018, le programme PAIRS est lancé en milieu ouvert.

4. On estime à une vingtaine le nombre de détenus islamistes qui n'ont pas été suivis en quartiers spécifiques essentiellement pour des raisons sécuritaires ou psychologiques.

5. Les chercheurs se féliciteront de cette somme bureaucratique qui donnera lieu à des analyses sociologiques. Xavier Crettiez et Romain Sèze, « Sociologie du djihadisme français : Analyse prosopographique des terroristes incarcérés », *Revue Française de Science Politique*, volume 72, numéro 3, mai-juin 2022.

Des préconisations non suivies : au-delà de la lourdeur administrative se pose également chez les professionnels de terrain la question de la finalité de leur travail. Une critique récurrente porte sur le non-suivi des préconisations issues de la synthèse d'évaluation par la direction centrale de la MLRV. Ces préconisations (orientation en DO, QPR ou QI) qui sont communiquées au détenu, sont souvent contredites par la mission centrale qui rend sa décision en accord avec le service de gestion de la détention et sur la base d'informations confidentielles issues du renseignement pénitentiaire. Ainsi en 2022, 17% des préconisations QER et 29% des préconisations QPR n'ont pas été suivies. La logique venant d'en haut implique des critères (dangerosité supposée de l'individu, liens affinitaires, présence de la famille à proximité, places disponibles dans les QPR ou QI etc...) qui ne sont pas toujours les mêmes que ceux venant du terrain (critères établis dans les rencontres quotidiennes avec le détenu en QER), rendant en quelque sorte les avis contenus dans les synthèses évaluatives plus consultatives qu'opposables. Le résultat peut être un découragement de la part des professionnels produisant une évaluation non suivie au niveau central, et une confrontation difficile avec le détenu qui ne comprend pas toujours la logique présidant à son orientation. Même si la MLRV a essayé de pallier ces difficultés en multipliant les échanges avec l'échelon régional, la problématique demeure.

Des instruments perfectibles : de façon plus structurelle, les PPRV, au cœur du dispositif de désengagement au sein des établissements, n'apparaissent pas suffisamment attractifs. Accessibles sur la base du volontariat, les principaux publics cibles – TIS et RAD – sont assez peu présents puisque sur l'année 2023, seuls 85 TIS en ont suivi alors qu'ils étaient 351 à être potentiellement concernés. L'adaptation relative de ces programmes aux attentes des publics, les faibles moyens engagés dans leur construction, les exigences de suivi parfois incompatibles avec la situation des détenus, tout comme le très fort investissement demandé aux personnels pour les assurer, contribuent à rendre les PPRV encore peu efficients. L'autre grande difficulté de la politique concerne le positionnement et l'usage des QPR. Le taux d'occupation de ces quartiers spécifiques pour détenus jugés dangereux et/ou prosélytes n'a cessé de croître ces dernières années, passant de 37% de taux d'occupation en 2021 à 53% en 2023. Si la montée de la menace terroriste peut l'expliquer, c'est aussi une logique de « remplissage des QPR » qui est pointée du doigt sans que cela soit toujours justifié au regard du niveau de radicalité des détenus. Le résultat est que cohabitent dans les QPR des individus relativement disparates en ce qui concerne leur dangerosité, avec un risque inhérent de prosélytisme en leur sein. Par ailleurs, alors que la durée de séjour en QPR était initialement limitée à 6 mois, de nombreux détenus y restent parfois plus d'un an, accentuant un effet de groupe délétère pour la lutte contre la radicalisation. Ajoutons enfin que les QPR sont perçus par nombre de détenus, et singulièrement les RAD, comme des lieux de détention stigmatisants pour ces détenus qui ne se perçoivent nullement comme « terroristes ». Le risque d'endossement du stigmate n'est dès lors pas nul, d'autant que le maintien en QPR rend nettement plus difficile la mission de réinsertion propre à la prison puisque nombre de formations[6] ou d'activités professionnalisantes y sont impossibles, pour des raisons de sécurité.

Une évaluation en milieu ouvert qui interroge : jusqu'en 2024 aucune doctrine n'a été édictée en milieu ouvert concernant la prise en charge et le traitement des détenus. La gamme d'outils disponibles à l'image des PPRV, applicables en milieu fermé, l'était nettement moins en milieu ouvert. Ici, l'administration pénitentiaire va sous-traiter la prise en charge à un acteur privé – le groupe SOS, leader européen de l'économie sociale et solidaire – qui va mettre en place le programme PAIRS, en parallèle – et parfois en concurrence – avec les CPIP. Ce programme déployé sur quatre villes (Paris, Lyon, Marseille et Toulouse) propose un accompagnement complet aux sorties de prison, de l'hébergement à l'insertion professionnelle, en vue de les « désengager ». La flexibilité de la structure PAIRS va permettre une prise en charge continue des sortants, même si des difficultés vont vite apparaître. La question de la formation des professionnels de PAIRS va se poser ainsi que l'adaptation du monde associatif à la culture des professionnels issus du SPIP. Mais c'est surtout les révélations dans la presse relatives à des pratiques controversées et des manquements en termes de gestion, qui vont fragiliser la politique en MO. En juillet 2023, une enquête de *Mediapart*[7] faisant témoigner des professionnels de PAIRS documente des problématiques liées au mode de financement de la structure. Le système de paiement à l'acte aurait ainsi engendré une « course aux entretiens » doublant les heures de rémunération à facturer à la DAP. L'enquête révèle aussi de nombreuses pratiques frauduleuses consistant à recourir à un « système de binôme fantôme » avec un seul participant à l'entretien au lieu de deux prévus selon la doctrine, mais facturé sur le principe de deux personnes à l'administration pénitentiaire. De 2018 à 2023, 279 PPSMJ sont passés par les programmes PAIRS sans qu'il n'y ait réellement d'indicateurs pour mesurer l'efficacité de ce dispositif.

Les effets pervers de la politique

On voudrait souligner ici deux principaux effets pervers marquants, relatifs pour l'un à l'usage des outils d'évaluation, pour l'autre aux conséquences d'un traitement homogène d'une menace duale.

Un usage judiciaire de pièces administratives : les synthèses d'évaluation produites par les agents de la DAP à l'issue du passage du détenu en QER sont des documents de travail, des outils de traitement administratif de la carrière délinquante d'un détenu. Or depuis quelques années, à mesure de l'augmentation de la traduction judiciaire de ces détenus jihadistes, ces documents administratifs vont devenir des pièces judiciarisées, particulièrement mobilisées par le PNAT lors des audiences. Ces synthèses, riches d'informations tant sur les faits reprochés que sur les parcours des individus, leurs croyances idéologiques ou leurs profils psychologiques, sont devenues d'utiles éléments de preuve lors des jugements. Mais cette judiciarisation de documents de travail administratif a des incidences lourdes sur leur production. Confrontés lors du procès à des déclarations faites aux professionnels de l'AP lors de leur évaluation, les détenus apprennent à se méfier de ces « échanges libres » avec les éducateurs, psys et médiateurs et intègrent progressivement l'idée que leurs propos en QER peuvent être mobilisés par l'accusation et déterminer le choix de la peine. La nature des échanges avec les professionnels s'en trouve affectée et on constate une forme d'adaptation des prévenus aux récits qu'ils livrent d'eux-mêmes. Cette adaptation de la détention aux attentes des professionnels se renforce également lorsque les évaluations se multiplient. Les cas de détenus évalués une première fois avant d'être orientés pour revenir en QER avant une nouvelle orientation se sont multipliés, accroissant les risques de réponses standardisées aux questions posées. Ces effets pervers d'une suradaptabilité à la politique évaluative se retrouvent également chez les professionnels. Conscient du caractère déterminant de leurs écrits lors des phases d'audience en ce qui concerne l'attribution d'une peine aux détenus poursuivis, les binômes de soutien comme les MFR peuvent avoir du mal à assumer la responsabilité d'écrits qui outrepassent leur rôle premier évaluatif pour devenir des éléments centraux du procès, et décider du destin judiciaire d'un individu. La pression mise ainsi sur les professionnels de l'AP est à l'origine d'un stress

6. La formation en prison est payée par la Région et implique qu'une formation soit suivie par un nombre minimum de détenus. Outre le fait que certaines formations nécessitent des mesures de mobilité impossibles pour les TIS et RAD, il est rare qu'au sein d'un QPR, ce nombre minimum de détenus soit atteint pour justifier la formation.

7. *Mediapart* (Feriel Alouti), « Détenus radicalisés : le suivi défaillant du Groupe SOS », 10 juillet 2023, https://www.mediapart.fr/journal/france/100723/detenus-radicalises-le-suivi-defaillant-du-groupe-sos.

L'efficience d'une politique : des moyens extraordinaires pour une menace réelle

Sur la période 2017-2024, 12,5M€ de crédit d'investissement ont été alloués à la politique (essentiellement pour l'adaptation des infrastructures pénitentiaires). En fonctionnement annuel, la politique représente un montant moyen de plus de 20M€, essentiellement de la masse salariale MLRV, en intégrant le budget du SNRP, service de renseignement pénitentiaire majoritairement axé sur la lutte anti-jihadiste. En matière d'emplois, et sans inclure les équipes MLRV, les ressources des personnels pénitentiaires alloués aux quartiers spécifiques représentent 224 équivalents temps plein. Il s'agit donc d'un effort budgétaire à la hauteur de la menace ressentie. Néanmoins, au regard du droit commun, ces moyens sont nettement dérogatoires comme en atteste le taux d'encadrement en milieu fermé pour les TIS et les RAD, avec 2,2 surveillants par détenu en quartier spécifique contre 1 surveillant pour 2,5 détenus en détention classique.

réel, d'autant que ces documents décidant partiellement du destin d'un détenu lui sont communiqués avant orientation et avant audience.

Un traitement indifférencié des RAD et des TIS : le second effet pervers de la politique de gestion de la menace islamiste mise en place par l'AP provient du traitement, sous une même politique, de deux populations aux caractéristiques sociologiques très différentes. En octobre 2025, on comptait 361 RAD et 341 TIS incarcérés. Il existe pourtant des différences notables entre ces groupes de détenus. Pour résumer ces portraits très nuancés, les TIS sont majoritairement plus diplômés (50% ont un diplôme supérieur au bac contre 19% des RAD), issus de familles moins précarisées (46% des familles TIS ont des revenus supérieurs au Smic contre 22% des familles RAD), moins déstructurées (10% des familles RAD sont jugées stables contre 31% des familles TIS), nettement moins soumis à des failles psychiques et psychiatriques (8% des TIS contre 22% des RAD), beaucoup plus souvent présents sur des zones de combat (31% des TIS contre 3% des RAD) et investis auprès d'une organisation terroriste à laquelle ils s'identifient (75% des TIS contre 33% des RAD). Leurs pratiques religieuses sont également plus affirmées (43% des TIS ont une pratique assidue contre 21% des RAD). Enfin leur degré d'acceptation de leur peine et leur faible dangerosité en prison sont plus marqués (9% des TIS et 43% des RAD ont fait l'objet d'un compte-rendu d'incident en détention). Dès lors, la question se pose de l'opportunité de traiter de façon identique des populations aussi distinctes. La forte conscientisation politique et religieuse des TIS ne peut-elle pas déteindre sur les détenus RAD psychiquement plus fragiles et influençables, au sein de quartiers spécifiques clos, et ainsi renforcer un prosélytisme redouté ? Par ailleurs, comme l'a montré notre rencontre avec des détenus TIS et RAD à la prison de Condé-sur-Sarthe, si les TIS acceptent relativement bien leur statut de « terro », ce n'est pas du tout le cas des RAD pour qui les quartiers spécifiques dans lesquels ils purgent désormais leur peine s'apparentent à « *des ghettos de musulmans* », renforçant une détestation tenace de l'institution et une rancœur vis-à-vis de la République, surtout lorsqu'ils subissent à leur sortie l'effet des MICAS, systématiques pour ces populations[8].

Conclusion

Il est toujours délicat de mesurer l'efficacité d'une politique publique au regard des indicateurs choisis, tel que l'inscription temporelle de la politique. Deux éléments forts ont déterminé la mise en place de cette politique : une logique de sécurisation des personnels d'une part, et une logique d'endiguement de la violence et de réinsertion d'autre part. Concernant la première, la politique d'évaluation et de dispersion dans des quartiers spécifiques soumis à des règles de sécurité accrues a permis de contrôler les éléments les plus violents, même si de graves agressions ont pu avoir lieu ces dernières années[9]. Sur la seconde, l'efficacité de la logique d'endiguement et de sortie de la violence visée par la MLRV s'évaluera probablement sur la question de la récidive. Même si cet indicateur est soumis à discussion (la littérature scientifique sur la notion de récidive et son calcul est abondante[10]) et doit se confronter à l'expérience du temps (pour une partie des acteurs du renseignement, nombre de jihadistes sont considérés à la sortie de leur peine comme « en sommeil »), le chiffre est – pour l'instant - éloquent : sur les quelque 300 jihadistes incarcérés sortant de prison, un seul (ou deux selon le mode de calcul[11]) aurait été réitérant dans une logique terroriste[12]. Traduit en pourcentage, le taux de récidive est donc extrêmement faible.

La question de sa pérennité de cette politique se pose alors que depuis la chute du Califat, les départs sur zone de guerre et les tentatives d'attentats ont diminué. Le rajeunissement extrême des interpellés (21% de mineurs en 2024 contre 2% en 2022) comme leur profil largement désidéologisé pose question à une politique axée sur la lecture des référents doctrinaux religieux. À l'inverse, émergent d'autres menaces comme la militance d'ultra-droite (plus de 60 incarcérés) et la criminalité organisée (partageant les mêmes espaces d'enfermement que ceux des islamistes) pour qui la politique mise en place semble pour l'instant peu adaptée.

Pour aller plus loin

- Romain Sèze, *Prévenir la violence jihadiste. Les paradoxes d'un modèle sécuritaire*, Paris, Seuil, 2019.
- Juliette Galonnier, Stéphane Lacroix et Nadia Marzouki, *Politiques de lutte contre la radicalisation*, Paris, Presses de Sciences po, 2022

8. Nicolas Klausser et al., « De la normalisation de l'état d'urgence à sa routinisation. Une étude empirique des MICAS », *Questions Pénales,* n° 38.3, décembre 2025.
9. Attentats en prison à Osny en 2016 et à Condé-sur-Sarthe en 2019.
10. https://www.cesdip.fr/rapport-observatoire-recidive-desistance.
11. Il est également possible d'inclure l'attentat contre un chauffeur de taxi à la Ferté-Bernard (dans le Perche) en juillet 2024.
12. Il s'agit de l'attentat du pont de Bir-Hakeim au couteau et au marteau perpétré le 2 décembre 2023, sur et à proximité du pont Bir-Hakeim, à Paris. Le suspect est Armand Rajabpour-Miyandoab, français d'origine iranienne, déjà condamné pour un projet d'attentat terroriste et ayant suivi la politique en quartier spécifique.

CESDIP • CNRS UMR 8183 •
Immeuble Edison, 43 bd Vauban
F-78280 Guyancourt

Direction de la publication
Céline Braconnier
Coordination éditoriale & rédaction en chef
Nicolas Klausser et Bénédicte Laumond
Mise en page Christophe Le Drean
Diffusion CESDIP
Impression Imprimerie Compédit Beauregard SA. ZI Beauregard, BP 39, 61600 La Ferté-Macé
Dépôt légal 3e trimestre 2026
ISSN 0994-3870

Structuration de la politique de la Mission de lutte contre la radicalité violente (MLRV)

